

10 fév 2015 -09:05

Rectifications ISI

Contrairement à la communication dans la presse écrite ce matin concernant les rectifications fiscales par l'Administration Générale de l'ISI, cette administration ne procédera PAS à la rectification de ce qui est prescrit. L'instruction de l'ISI concerne exclusivement la situation où un contribuable renseigne spontanément des revenus qu'il a oublié de déclarer, revenus issus de la période non prescrite. Le texte est formel : les rectifications peuvent retourner au maximum 7 années en arrière.

Frank Philipsen
Administrateur général de l'ISI

Contrairement à la communication dans la presse écrite ce matin concernant les rectifications fiscales par l'Administration Générale de l'ISI, cette administration ne procédera PAS à la rectification de ce qui est prescrit. L'instruction de l'ISI concerne exclusivement la situation où un contribuable renseigne spontanément des revenus qu'il a oublié de déclarer, revenus issus de la période non prescrite. Le texte est formel : les rectifications peuvent retourner au maximum 7 années en arrière.

Frank Philipsen
Administrateur général de l'ISI

SPF Finances
North Galaxy
Boulevard du Roi Albert II 33/70
1030 Bruxelles
Belgique
<http://finances.belgium.be>

Florence Angelici
Porte-parole (FR) SPF Finances
+32 470 775 728
florence.angelici@minfin.fed.be

Francis Adyns
Porte-parole (NL) SPF Finances
+32 470 76 22 44
francis.adyns@minfin.fed.be